



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-059

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-05-07-002 - Arrêté portant modification des statuts du SIVOM Jean Migault (2 pages) Page 3

79-2019-05-07-001 - arrêté suppléance M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des deux-sèvres du 10 05 19 à 19 h au 11 05 19 inclus (1 page) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-05-07-002

Arrêté portant modification des statuts du SIVOM Jean  
Migault



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
N°

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal à vocation multiple  
(SIVOM) « Jean Migault »

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1990 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Jean Migault » ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1998 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « Jean Migault » ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 portant extension des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « Jean Migault » à Mougou ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Aigondigné ;  
VU la délibération du comité syndical du SIVOM Jean Migault du 3 avril 2019 par laquelle il valide les modifications statutaires proposées ;  
VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :  
AIGONDIGNÉ du 9 avril 2019  
FRESSINES du 9 avril 2019  
par lesquels ils acceptent les modifications statutaires du SIVOM Jean Migault ;  
VU le projet de statuts ;

**Considérant que** la commune nouvelle d'Aigondigné se substitue aux communes d'Aigonnay et de Mougou-Thorigné au sein du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant que** les conditions requises par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la Préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral institutif du 10 mai 1990 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

**"Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes d'**Aigondigné** et Fressines, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend le nom de SIVOM Jean Migault.

**Article 2 :** Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- création et gestion du centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'accueil collectif
- montage des dossiers administratifs tels que les demandes d'aide personnalisée d'**autonomie** (APA) et aides sociales de la caisse d'allocation familiale (CAF)
- transport des personnes âgées des communes adhérentes dans le cadre des animations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Babelottes »

- construction et gestion de logements locatifs sociaux pour des personnes âgées et/ou handicapées dans le cadre de villages antennes, reliés à l'EHPAD, à l'exclusion des logements sociaux classiques.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé 43 rue des Babelottes -Mougou - 79370 AIGONDIGNE.

Article 4 : Le SIVOM est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical au prorata de sa population totale :

- 1<sup>er</sup> seuil de 1 à 3500 habitants : 3 membres titulaires + 1 membre suppléant,
- 2<sup>ème</sup> seuil du 1<sup>er</sup> au 1500<sup>ème</sup> habitant au-delà des 3500 : 1 membre titulaire par tranche supplémentaire.

Article 6 : Le bureau est composé d'autant de membres que de communes adhérentes. L'un d'entre eux a rang de président, l'autre de vice-président.

Article 7 : La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat pour l'ensemble des compétences transférées est fixée à :

- 50 % au prorata de la population municipale
- 50 % au prorata du potentiel fiscal.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier de Melle.


Article 9 : Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté ».

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le président du SIVOM Jean Migault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mme la directrice départementale des finances publiques,
- Mme et M. les maires des communes adhérentes.

A NIORT, le 07 MAI 2019

Le préfet,



Isabelle DAVID

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-05-07-001

arrêté suppléance M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet des deux-sèvres du 10 05 19

à 19 h au 11 05 19 inclus

*arrêté suppléance M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des  
deux-sèvres du 10 05 19 à 19 h au 11 05 19 inclus*



PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral  
accordant la suppléance des fonctions préfectorales  
à Monsieur Stéphane SINAGOGA  
Sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres

**du vendredi 10 mai 2019 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 11 mai 2019 inclus**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID, en qualité de préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2018, paru au Journal Officiel de la République Française le 3 août 2018, portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :


## ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période du vendredi 10 mai 2019 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 11 mai 2019 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Stéphane SINAGOGA, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Madame le préfet et Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 7 mai 2019



Isabelle DAVID